



Pouvoir adjudicateur

**Groupement d'Intérêt Public**  
**INSTITUT DE METALLURGIE DU VAL DE FENSCH**  
**METAFENSCH**  
**109 rue de Thionville**  
**57270 Uckange, France**

Procédure adaptée en application à l'article R2123 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**MARCHE DE SERVICES**

**Ayant pour objet**

***PRESTATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE***

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**  
(11 pages numérotées de 1 à 11)

**Date et heure limite de remise des offres : 24 août 2020 à 18h00**

## Sommaire

Article 1 – Objet nature et durée du marché.....	3
Article 2 – Pièces constitutives du marché.....	3
Article 3 – Délai d’exécution des prestations.....	3
Article 4 – Spécifications du marché.....	4
Article 5 – Responsabilités et obligations du titulaire.....	4
Article 6 – Prix.....	4
Article 7 – Modalités de paiement.....	4
Article 8 – Résiliation.....	5
Article 9 – Litiges.....	5
Article 10 – Dérogations aux documents officiels.....	5
Article 11 – Obligations du titulaire relatives à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel.....	6

## **Article 1 – Objet, nature et durée du marché**

### **1.1 – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'expertise comptable du GIP METAFENSCH tels que décrits dans le CCTP.

Le lieu de l'exécution de la prestation est le site MetaFensch : 109 rue de Thionville, 57270 Uckange, France.

### **1.2 – Nature du marché**

Ce marché est à procédure adaptée conformément à l'article R2123 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

### **1.3 – Durée du marché**

Pour chacun des lots, le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur doit, dans les trois mois précédant la fin du marché, se prononcer par écrit sur sa reconduction.

Il est réputé avoir refusé cette reconduction si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **1.4 – Critères d'attribution du marché**

Les critères du choix pour attribuer ce marché sont :

- La valeur technique basée sur les critères suivants :
  - Les moyens humains mis à disposition du GIP
  - Le délai de traitement des demandes urgentes et non urgentes
  - Le délai d'exécution des prestations et information du client
  - Disponibilité de l'interlocuteur référent
- L'offre économiquement la plus avantageuse
- Les solutions apportées en termes de plateforme collaborative cabinet expertise comptable/client
- La qualification et l'expérience dans les gouvernances complexes tels que les GIP, ainsi que des références dans le domaine de la Métallurgie

## **Article 2 - Pièces constitutives du marché**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS 2009, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes, dont l'offre de prix détaillée, dûment rempli, daté et signé par une personne habilitée,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières –CCAP,
- Le cahier des clauses techniques particulières –CCTP,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,
- L'offre technique du titulaire.

## **Article 3 - Délais d'exécution des prestations**

### **3.1 – Délais d'exécution**

Le marché est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## **Article 4 – Spécifications du marché**

### **4.1 – Caractéristiques générales :**

Les caractéristiques générales sont contenues dans le cahier des clauses techniques particulières –CCTP- du marché.

### **4.2 Garantie**

Voir article 28.1 du CCAG.

## **Article 5 – Responsabilités et obligations du titulaire**

### **5.1 Assurances**

Le titulaire devra être couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle et de toute autre assurance nécessaire à l'exécution du marché.

## **Article 6 – Prix**

Les prix sont fermes et non actualisables pendant toute la durée du marché.

L'offre présentera chaque lot un forfait annuel HT.

Les variantes décrites dans le CCTP pour chaque lot, feront l'objet d'un tarif unitaire à part.

## **Article 7 - Modalités de paiement**

### **7.1 Facturation**

Les factures afférentes au paiement pourront être établies en un exemplaire portant les mentions légales du titulaire ainsi que :

- le numéro d'identification du marché,
- la date de facturation,
- Le montant HT et TTC des prestations,
- le taux et le montant de TVA,
- le numéro de compte bancaire ou postal mentionné sur l'acte d'engagement,

Les factures doivent être adressées à :

METAFENSCH

A l'attention du service comptabilité

109 rue de Thionville

57270 Uckange

**Par voie dématérialisée sous format PDF par mail : [administratif@metafensch.fr](mailto:administratif@metafensch.fr)**

### **7.2 Règlement**

Le paiement s'effectuera sur la base de chaque trimestre à terme échu.

### **7.3 Délai de paiement**

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 (trente) jours à compter de la date de réception des factures par virement effectué sur le compte du titulaire.

### **7.4 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires sont dus au bénéficiaire du titulaire ou du sous-traitant, à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement visé à l'article 7.3 du CCAP. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité ces intérêts.

Les modalités de mise en œuvre du délai global de paiement des marchés publics et de calcul des intérêts moratoires, sanctionnant son non-respect, sont détaillées par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

En cas de dépassement du délai de paiement le montant des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

## **Article 8 – Résiliation**

### **8.1 Pièces générales**

L'ensemble des dispositions prévues dans le CCAG sont applicables.

## **Article 9 – Litiges**

Le contrat est soumis au Droit Français. En cas de litige, le Tribunal Administratif local du GIP est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 10 – Obligations du titulaire relatives à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel**

Pendant la durée d'exécution du marché telle que fixée à l'article 1.3- Durée du marché, Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : **La prestation d'expertise comptable et gestion sociale.**

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- **Mission comptable et fiscale**
- **Mission de gestion sociale**

Les finalités du traitement sont à **des fins de réalisation des missions confiées, de gestion de la relation d'affaires entre les 2 entités.**

Les données à caractère personnel traitées sont **des domaines des ressources humaines, des données des partenaires, fournisseurs, sous-traitants.**

Les catégories de personnes concernées sont **les salariés, les stagiaires, les partenaires/clients, les administrateurs, les fournisseurs et sous-traitants.**

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations strictement nécessaires à la réalisation de ses missions et au respect de ses réglementations.

### **10.1. Obligations Générales du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

## **10.2. Sous-traitant ultérieur**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses

obligations en matière de protection des données, le sous-traitant demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

En cas de violation des dispositions de la présente clause, par le sous-traitant ou le sous-traitant ultérieur, le présent marché peut être résilié de plein droit par METAFENSCH, sans préjudice des poursuites notamment pénales éventuelles.

### **10.3. Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### **10.4. Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le RGPD aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Il devra informer le responsable de traitement de telles demandes, dès leur réception et en justifier l'instruction.

### **10.5. Notification des violations de données à caractère personnel**

a) Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures après en avoir pris connaissance, nonobstant toutes mesures d'investigations encore en cours, et par **mail : administratif@metafensch.fr**.

b) Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

c) Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :



- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Copie de la version finale envoyée à la personne concernée devra être fournie au responsable de traitement, dès envoi.

### **10.6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### **10.7. Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

### **10.8. Sort des données**

Au terme du marché public, le sous-traitant s'engage à :

- À renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement

Toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant doivent être détruites, le sous-traitant en justifiant par écrit de la destruction.

### 10.9. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 10.10. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### 10.11. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées à l'article Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-

## Article 11 – Dérogations aux documents officiels

Articles du CCAP concernés	Articles du CCAG auxquels il est dérogé
2	4.1

Pour acceptation,

Fait à

le

2020

Signature du représentant légal du titulaire